

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFI	Date	24 avril 2024
Numéro	24.151	Heure	8h55

Auteur-e(-s) : Groupes VertPOP et socialiste

Lié à (facultatif) :
ad [24.038 CE](#)

Titre : Formation musicale, votation fédérale, dix ans après : l'heure du bilan ?

Contenu :

Le 23 septembre 2012, le peuple suisse acceptait largement l'introduction de l'article constitutionnel 67a concernant la formation musicale en contre-projet à l'initiative Jeunesse + Musique, initiative finalement retirée. Cet article constitutionnel a pour but le renforcement de la formation musicale dans les cantons.

Plus de dix années après l'introduction de cet article constitutionnel, ce postulat demande au Conseil d'État de dresser un bilan de la politique cantonale en matière de formation musicale en se focalisant notamment sur ces différents aspects :

- État des lieux actuel de la formation musicale dans le canton de Neuchâtel et de l'offre à disposition ;
- Nombre d'élèves dans un cursus de formation musicale, par région, et évolution sur la durée ;
- Rôle du canton dans la formation musicale ;
- Mesures prises depuis la votation populaire du 23 septembre 2012 pour atteindre les buts visés par l'article constitutionnel ;
- Adéquation entre les politiques actuelles et le mandat constitutionnel, notamment en vérifiant si l'accès à une formation musicale de qualité est rendu possible sur l'ensemble du territoire cantonal et pour l'ensemble de la population, notamment les populations les plus précarisées ;
- Conditions de travail des enseignantes et enseignants de musique.

Outre ce bilan, il est aussi demandé d'étudier les pistes d'amélioration à apporter au modèle neuchâtelois, en prenant notamment pour exemple les modèles d'autres cantons, afin d'en tirer tout le bénéfice. Il s'agira notamment de prendre en considération les éléments suivants :

- Les avantages et les inconvénients d'autres systèmes cantonaux (Vaud, Valais, Genève...) et, le cas échéant, les aspects qui pourraient être utilisés à Neuchâtel ;
- Les mesures éventuellement à mettre en place pour répondre à toutes les exigences de ce mandat constitutionnel et/ou améliorer le système neuchâtelois tel qui se présente actuellement ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la formation musicale dans les écoles ;
- Les mesures à prendre spécifiquement pour faciliter l'accès aux familles défavorisées à une formation musicale de qualité, diverse et de proximité ;
- Les mesures distinctes à prendre, le cas échéant, pour assurer une juste répartition géographique de l'accès à une formation musicale de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Développement (obligatoire) :

Les vertus de l'apprentissage musical sont nombreuses et largement reconnues par les différents spécialistes. Elles fournissent des compétences transversales qui sont très utiles pour les autres apprentissages, mais permettent également l'acquisition de compétences sociales, favorisant par conséquent le vivre-ensemble. La formation musicale est donc une mission primordiale, qui contribue au développement cognitif, intellectuel, technique et social des apprenantes et des apprenants, mission qui est, depuis le 23 septembre 2012, reconnue par la Constitution helvétique. Désormais, les cantons et la Confédération se sont vu attribuer des missions renforcées dans le domaine de la formation musicale, en particulier, mais pas uniquement, pour les jeunes et les enfants.

Plus de dix ans après l'introduction de l'article constitutionnel, il semble pertinent de dresser un bilan. Quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises par le canton ? Produisent-elles leurs effets ? Des adaptations doivent-elles être menées ? Comment les effectifs ont-ils évolué dans le canton depuis l'introduction de l'article constitutionnel et cette évolution est-elle uniforme entre les différentes régions ?

À Neuchâtel, la formation musicale connaît une constellation de dispositifs avec la Haute École de musique (HEM) et le Conservatoire de musique (CMNE), subventionnés par le canton, des écoles de musique communales et des écoles de musique privées. Ce foisonnement est une richesse à préserver, mais il entraîne toutefois une grande diversité de pratiques

et de possibilités d'accès à des formations musicales de qualité, posant la question de l'organisation de ces formations sur le territoire neuchâtelois. L'accès à une formation musicale de qualité est-il garanti sur l'ensemble du territoire cantonal ? Quelles sont les coopérations entre les différentes institutions musicales et ne serait-il pas possible de mettre en place davantage de synergies ? Comment le canton s'assure-t-il que les professionnel-le-s bénéficient des compétences en termes de certification et de protection sociale chez les différents prestataires ? Dans ce cadre, les enseignantes et les enseignants sont-ils suffisamment protégé-e-s ?

La grande diversité des possibilités d'accéder à la musique dans le canton est une richesse, mais introduit des mécanismes très différents entre les communes et les régions. Bien que le CMNE mène une politique de décentralisation, celle-ci ne couvre pas tous les besoins et ne répond qu'à une partie de la demande. Quelle est la part des élèves apprenant au CMNE et dans le reste des écoles privées ou communales ? Quels outils spécifiques sont mis en place pour assurer l'accès à une formation musicale dans les régions périphériques et pour les catégories de la population les plus précarisées, sachant que l'accès à une école de musique est rendu difficile car, d'une part, les frais sont élevés et, d'autre part, les horaires des cours ne permettent pas toujours aux parents d'amener facilement leurs enfants lorsque les écoles de musique sont trop éloignées, ce qui peut entraîner des disparités importantes ?

Certaines communes subventionnent des écoles de musique, tandis que d'autres bénéficient d'une couverture assurée par le Conservatoire ou encore par des écoles de musique privées dont l'existence et le fonctionnement dépendent de personnes passionnées par la musique. Comment cet enchevêtrement fonctionne-t-il ? Ces disparités sont-elles conformes aux prescriptions de l'article constitutionnel 67a, qui attribue aux cantons et à la Confédération la responsabilité de l'encouragement à la formation musicale ? Le canton ne devrait-il pas soutenir davantage les efforts des communes pour favoriser l'accès à une formation musicale de qualité ? Des soutiens spécifiques sont-ils apportés à des structures pour gérer les aspects « extra musicaux » (administration, réglementation, politiques salariales...) ?

Il n'existe pas de pratique uniforme entre les différents cantons pour favoriser l'accès à la formation musicale, et différents modèles se côtoient. Il y a des subventionnements par élève, des catalogues d'écoles certifiées selon des critères stricts (certification des enseignantes et enseignants, respect d'une grille salariale, catalogues, nombre d'élèves...). Certaines de ces pratiques pourraient-elles être utilisées à Neuchâtel pour améliorer le système ? Il est demandé d'examiner les avantages et inconvénients d'autres politiques cantonales et, lorsque cela s'avère pertinent, de s'en inspirer pour adapter notre modèle. Il est notamment souhaité d'envisager ces questions sous l'angle des coûts par élève et par institution, ainsi que de la diversité de la formation musicale.

L'article constitutionnel prescrit notamment un mandat aux cantons dans le domaine des écoles, dans les limites de leurs compétences respectives. Comment cela se passe-t-il concrètement à Neuchâtel ? Cette mission est-elle remplie correctement et de manière uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal ? Quels outils sont mis en place par le canton, par exemple par la mise à disposition d'instruments et d'initiation instrumentale à l'école ? À cet égard, la Musique scolaire du Locle permet un accès à l'ensemble des élèves de l'école. Quel bilan tirer de cette expérience ? Cette expérience qui fonctionne visiblement à satisfaction, mais qui est prise en charge par la commune, ne devrait-elle pas être étendue à d'autres régions du canton pour favoriser l'accès à la formation musicale ?

Un peu plus de dix ans après le vote fédéral, il paraît nécessaire de dresser un bilan de la situation afin de s'assurer que la volonté populaire soit respectée et de mener une analyse étendue pour savoir si de nouvelles mesures doivent être mises en place, en s'inspirant par exemple des expériences menées par d'autres cantons, pour permettre à toutes et tous de bénéficier des bienfaits d'une formation musicale de qualité.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Julien Gressot

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Marina Schneeberger	Christine Ammann Tschopp	Céline Barrelet
Emile Blant	Christian Mermet	Barbara Blanc
Patrick Erard	Aurélie Gressot	Armin Kapetanovic
Manon Roux	Marc Fatton	Adriana Ioset
Nicolas de Pury	Monique Erard	Sarah Blum
Clarence Chollet	Stéphanie Skartsounis	Richard Gigon
Jean-Marie Rotzer	Cloé Dutoit	Brigitte Neuhaus
Olivier Beroud	Jonathan Gretillat	